

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-107

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections**

73-2024-06-15-00001 - 2024-06-15 AP modif ALB (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-06-15-00001

2024-06-15 AP modif ALB



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-27
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-22 du 11 août 2023 portant désignation des bureaux
de vote et de leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement
d'ALBERTVILLE**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-22 du 11 août 2023 modifié portant désignation des bureaux de vote et de leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE ;

Vu la demande de modification d'emplacement de bureau de vote présentée par le maire de la commune de Courchevel ;

Considérant que le lieu dans lequel sera déplacé le bureau de vote de la commune précitée, remplit les conditions de libre accès et de complète information des électeurs ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sur la commune de Courchevel, l'emplacement du bureau de vote n°1, bureau centralisateur, est modifié comme suit : « salle du K 120 LE PRAZ ».

Article 2 :

L'annexe « liste des emplacements des bureaux de vote » de l'arrondissement d'Albertville, jointe au présent arrêté, est modifiée conformément à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le surplus des dispositions de l'arrêté susvisé n° PREF-DCL-BIE-2023-22 du 11 août 2023 modifié et de son annexe mentionnée à l'article 2, restent inchangées.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville et le Maire de la commune de Courchevel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et affiché immédiatement en mairie de Courchevel et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 15 juin 2024

Pour le préfet,
La sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne,
sous-préfète de permanence,

Karima HUNAUT